



Conseils et précautions pour acheter un véhicule sans carte grise.

3 points à retenir

1

Confirmer la propriété

Vous devez justifier de la propriété du véhicule (article 4.E - Arrêté du 09/02/2009), par exemple grâce à : déclaration de perte de CG, certificat de cession, photocopie carte grise d'origine, acte notarié...

Il peut être utile de contacter les archives départementales ou France Titres (ANTS) en cas d'immatriculation plus récente.

2

S'assurer de la conformité

Vérifiez que le véhicule est conforme à sa configuration d'origine.

En cas de modification notable, il faudra faire une Réception à Titre Isolé (RTI) ou le remettre d'origine, c'est-à-dire conforme à sa réception à l'époque par les Mines.

3

Demander tous les documents

Faites un certificat de cession



N° 15776*02

Et si nécessaire rédiger un contrat de vente détaillant la transaction et les raisons de la perte de la traçabilité administrative.